

Thourotte, le 25 avril 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
22 Avril 2024

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité avec une abstention:

- o Le Compte de Gestion 2023 dressé par le percepteur,
- o Le Compte Administratif 2023 pour la ville,
- o La décision modificative ville N°1/2024.

Au titre des Finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- o L'affectation des résultats comme énoncée ci après :
 - Excédent d'investissement : 001 f 01 : 4 671 573 €*
 - Mise en réserve (investissement) : 1068 f 01 1 243 922 €*
 - Excédent de fonctionnement : 002 f 01 : 500 000 €*
- o L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'association des Eleveurs d'Oiseaux pour leur concours du mois d'octobre,
- o L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'Orchestre d'Harmonie pour l'organisation du centenaire de l'association,
- o Le montant de l'indemnité amiable de 4 027.61 € proposé par la Société du Canal Seine Nord Europe dans le cadre de l'expropriation pour le chemin rural N°15.

Au titre de l'urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :

- o Le bilan de la concertation et les cartographies des zones d'accélération du territoire communale (exclusion de l'éolien, de la méthanisation et de l'hydro-électricité) dans le cadre de la Loi APER.

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- o La suppression de l'emploi de technicien territorial à temps complet (35/35^{ème}).

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2024/13	Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80% concernant les travaux de rénovation des chéneaux de toiture des bâtiments du groupe scolaire Onimus et de la Mairie.
2024/14	Vente amiable de 16 praticables à la société LMS pour un montant total de 2 500€ TTC.
2024/15	Sollicitation d'une subvention auprès de FIPD pour la mise en place d'une vidéo protection pour les espaces et bâtiments publics.
2024/16	Vente de ferraille à la société GURDEBEKE recyclage pour un montant de 304.20 € TTC.

Le Conseil Municipal a également :

- 1/ Décidé de modifier le règlement intérieur « accueil périscolaire »,
- 2/ Décidé de modifier le règlement intérieur « restauration scolaire »,
- 3/ Décidé de modifier le règlement intérieur de l'école de Musique,
- 4/ Autorisé le lancement des travaux de réfections des chéneaux de la Mairie et du groupe scolaire Onimus ainsi que l'étude concernant la végétalisation des deux cours d'école du groupe scolaire Onimus.

Le Maire,
P. CARVALHO





2024/

N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE, BOCHAND.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération

**Décisions prises par le Maire dans le
cadre des délégations du Conseil
Municipal au Maire, en application de
l'article L2122.22 du CGCT**

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

2024/13	Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80% concernant les travaux de rénovation des chéneaux de toiture des bâtiments du groupe scolaire Onimus et de la Mairie.
2024/14	Vente amiable de 16 praticables à la société LMS pour un montant total de 2 500€ TTC.
2024/15	Sollicitation d'une subvention auprès de FIPD pour la mise en place d'une vidéo protection pour les espaces et bâtiments publics.
2024/16	Vente de ferraille à la société GURDEBEKE recyclage pour un montant de 304.20 € TTC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 23 avril 2024 (voie
électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_1-DE Reçu
le 23/04/2024



2024/

N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération

**Loi APER : bilan de la concertation
et arrêt de la cartographie des ZAE nR**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 24 avril 2024 (voie
électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE, BOCHAND.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°3 en date du 11 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR a été consultable du 25 mars au 12 avril 2024 sur rendez vous et lors des permanences le mardi 26 mars de 14h00 à 18h00, le mercredi 03 avril de 14h00 à 17h00 et le jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00;
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 10 avril 2024,

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 2 personnes sont venues sur rendez-vous
- 4 personnes sont venues aux permanences
- 17 personnes sont venues à la réunion publique

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 11 MARS 2024 sont validées et jointe en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEEVE

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente en précisant que les avis émis sont favorables aux propositions de Conseil Municipal,

APPROUVE les cartographies des zones d'accélération du territoire communale (exclusion de l'éolien, de la méthanisation et de l'hydro-électricité). Précision concernant les productions d'énergie photovoltaïque : priorisation des projets permettant l'autoconsommation collective et la participation de la commune dans la gouvernance de la centrale de production.

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Deux Vallée en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_2-DE Reçu
le 24/04/2024*

Bilan de la concertation sur les projets de cartographie des ZAEnR

Par délibération du 11 mars 2024, une phase de concertation a été mise en place pour consulter la population sur les projets de cartes des ZAEnR de Thourotte selon les modalités suivantes :

Distribution d'un flyer d'information + Mise en ligne sur le site Internet, les panneaux lumineux de la Ville et les réseaux sociaux.

Consultation des cartes possibles :

- sur RDV durant la période du 25 mars au 12 avril,
- lors des permanences : mardi 26/03 de 14h à 18h, mercredi 03/04 de 14h à 17h et jeudi 11/04 de 9h à 12h,
- lors de la réunion publique du mercredi 10 avril à 18h30

Eléments quantitatifs :

2 personnes sont venues sur RDV

4 personnes sont venues aux permanences

17 personnes sont venues à la réunion publique.

Eléments qualitatifs :

1 personne est venue pour obtenir des informations générales sur les différentes énergies. 1 Personne est venue spécifiquement pour obtenir des contacts d'entreprises pour de la géothermie verticale. 1 personne souhaitait se renseigner sur les panneaux photovoltaïques (étant dans le champ de visibilité de l'église). 2 personnes pensaient pouvoir bénéficier de subvention de la municipalité. 1 personne (entreprise) est venue pour un projet d'ombrières sur parking et recherche des partenaires pour de l'autoconsommation collective.

Lors de la réunion publique, les personnes présentes étaient intéressées par la thématique et étaient d'accord avec la proposition de cartes. Une question a été posée sur les éoliennes « domestiques » car la Ville souhaite exclure les « grandes » éoliennes sur la totalité du territoire.

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20240422-22avril24_2-DE

Reçu le 24/04/2024



1/2024

Montepoli

Chemin de
Louvet

Le Chauffeur

le Fosse Crosnier

le Chêne

Jo Velez Chinnai

le Poirier de
Préune

Fond de Vau

las Primeras

THOUROTTE

Chambre de commerce

la Morte

Petit Bois de Rieux

to Be

Champ de
louet

Houte Rive

MONTMACQ

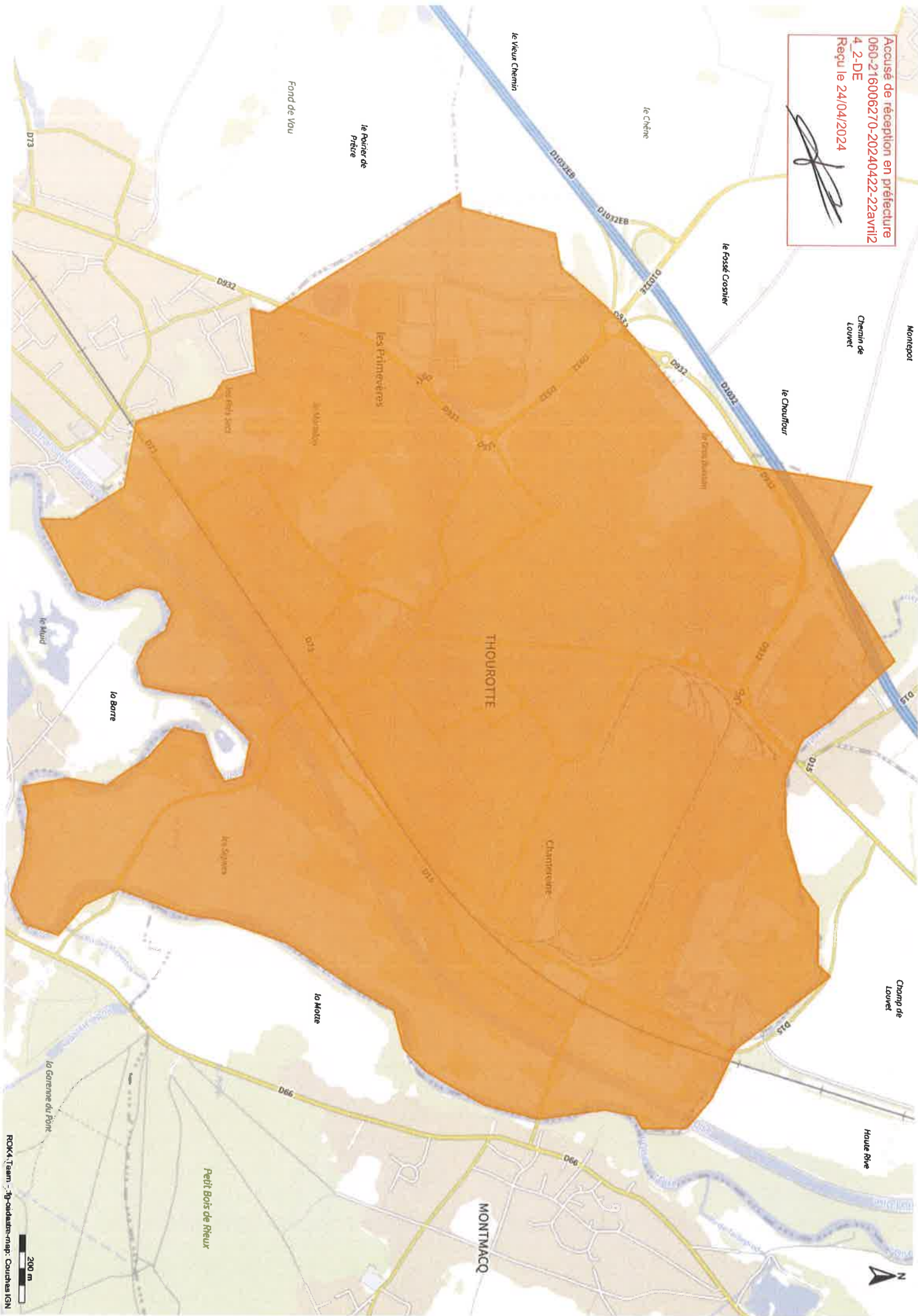
ROK4 Team - fig-cadastre-mmp: Couches IGN

200 m

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-22avril2
4_2-DE
Reçu le 24/04/2024



Réseau de chaleur / de froid : ensemble de la commune



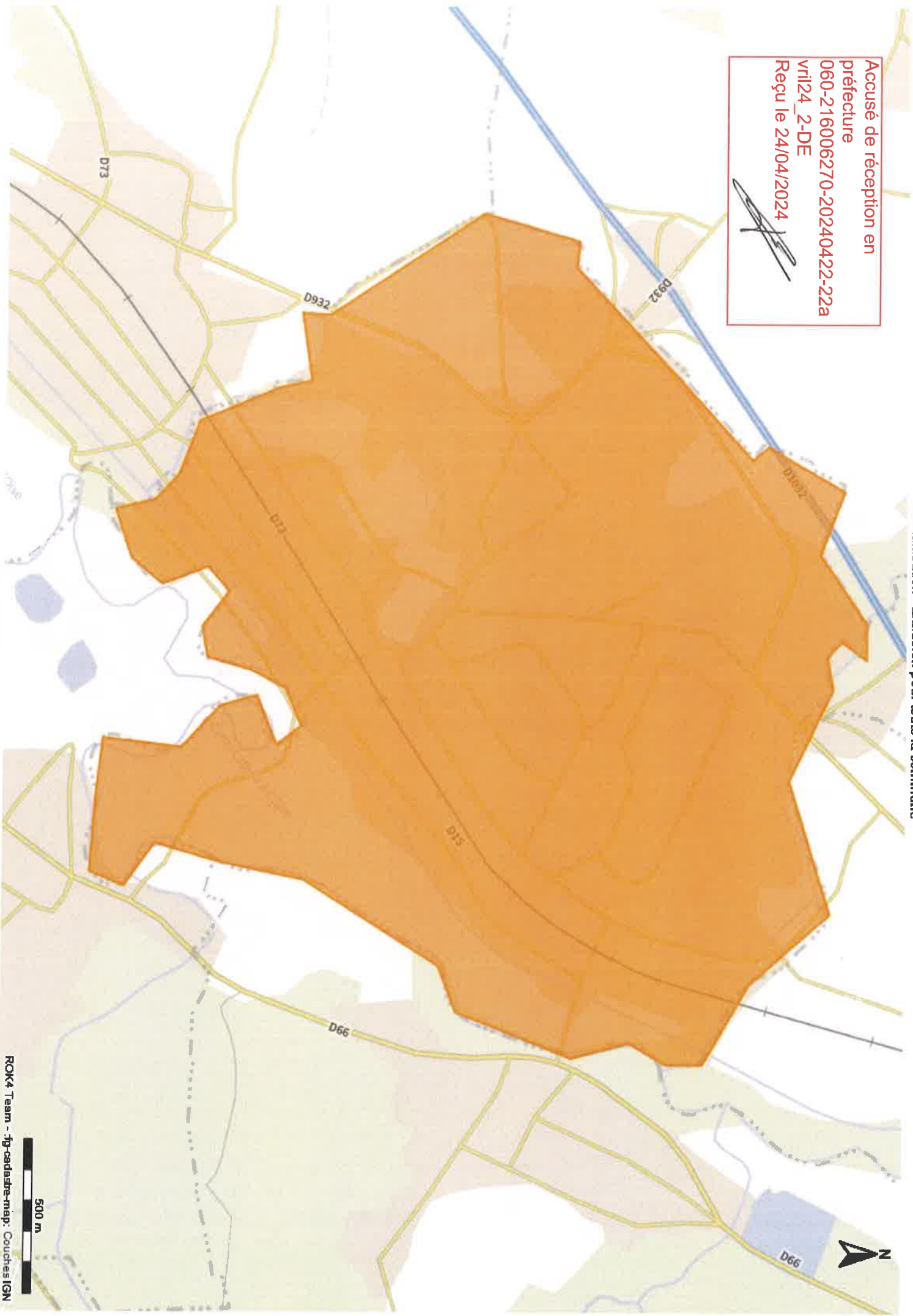
Accusé de réception en

préfecture

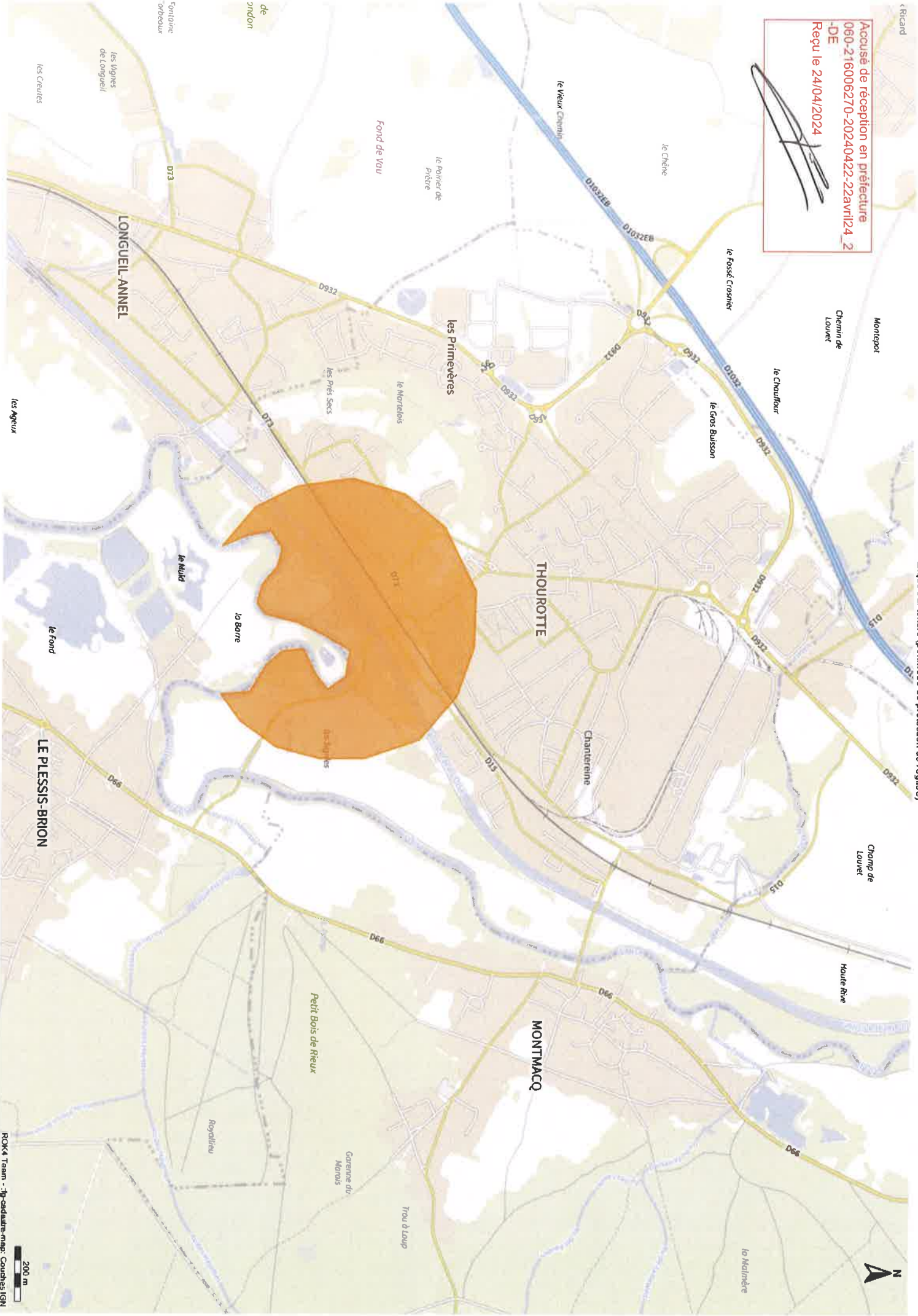
060-216006270-20240422-22a

vri124_2-DE

Reçu le 24/04/2024

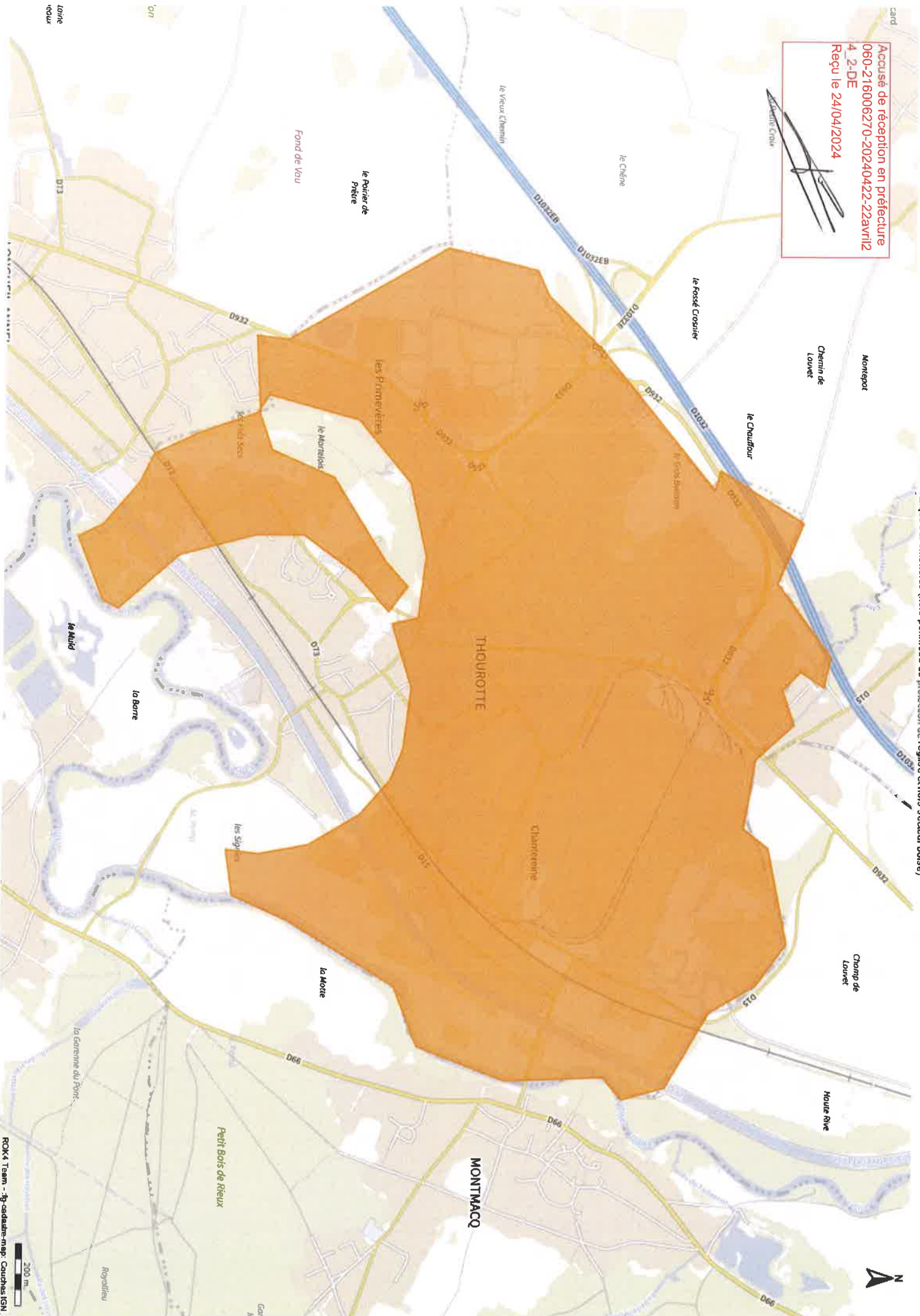


Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-22avril24_2
-DE
Reçu le 24/04/2024



Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-22avril2
4-2-DE
Reçu le 24/04/2024

Photovoltaïque sur ombrières (hors périmètre de protection de l'église et hors secteur boisé)



Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-22avrill24
2-DE
Reçu le 24/04/2024

Chemin de
Louvet

Eolien - Exclusion pour toute la commune

Haute Rive

le Chauffeur

le Fosse Crosnier

Le Chêne

Le Vieux Chemin

*le Poirier de
Prêtre*

Fond de Vou

les Primevères

THOUROTTE

Chalmers

MONTMACQ

Petit Bois de Rieux

10 Barre

Je Murs

la Gomme du Pont

Roy

ROK4 Team - [fg-cadaastre-map](#): Couches IGN

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-22avril24_2-DE
Reçu le 24/04/2024



Photovoltaïque sur toiture (hors périmètre église classée)

Unirup de Louvet

Houze Rive

le Chouffour

le Fossé Crosnier

le Cléme

le Vieux Chemin

le Poirier de
Prêtre

Fond de Vou

les Primevères

THOUROTTE

Chantier

la Motte

Petit Bois de Rieux

MONTMACQ

la Borne

le Muid

la Garenne du Pont

ROK4 Team - fig-cadastre-map, Couche(s) IGN

200 m



2024/

N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	223

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération

**Approbation du Compte de
Gestion 2023 de la Ville**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture le
23 avril 2024 (voie
électronique)

Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE, BOCHAND.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE
avec une abstention (Monsieur DERE)

ADOpte le Compte de Gestion de la ville dressé pour
l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_3-DE Reçu
le 23/04/2024*

Résultats budgétaires de l'exercice

76200 - THOUROTTE

Exercice 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)		8 260 144,40	9 437 315,28	17 697 459,68
Titres de recette émis (b)		1 441 869,50	9 139 092,89	10 580 962,39
Réductions de titres (c)			4 324,85	4 324,85
Recettes nettes (d = b - c)		1 441 869,50	9 134 768,04	10 576 637,54
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)		8 260 144,40	9 437 315,28	17 697 459,68
Mandats émis (f)		2 453 085,06	7 903 300,29	10 356 385,35
Annulations de mandats (g)			12 454,59	12 454,59
Dépenses nettes (h = f - g)		2 453 085,06	7 890 845,70	10 343 930,76
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent			1 243 922,34	232 706,78
(h - d) Déficit		1 011 215,56		

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-22avril24
3-DE
Reçu le 23/04/2024



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

76200 - THOUROTTE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	5 682 789,10		-1 011 215,56		4 671 573,54
Fonctionnement	983 937,22	483 937,00	1 243 922,34		1 743 922,56
TOTAL I	6 666 726,32	483 937,00	232 706,78		6 415 496,10
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 666 726,32	483 937,00	232 706,78		6 415 496,10

Département : Oise MAIRIE DE THOUROTTE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE ADMINISTRATIF	Séance du Date de convocation :	Nombre de conseillers en exercice	27
			Nombre de conseillers présents	19
			Nombre de suffrages exprimés	21
			VOTES : POUR ABSTEN. 1 CONTRE 0	

Le conseil municipal réuni sous la présidence de DAUMAS Corinne, Adjointe en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur CARVALHO P. Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	5 682 789.10		500 000.22		
Opérations de l'exercice	2 453 085.06	1 441 869.50	7 890 845.70	9 134 768.04	10 343 930.76	10 576 637.54
Totaux	2 453 085.06	7 124 658.60	7 890 845.70	9 634 768.26	10 343 930.76	16 759 426.86
Résultats de clôture		4 671 573.54		1 743 922.56		6 415 496.10
Restes à réaliser	427 654.00	12 150.00	-	-	427 654.00	12 150.00
Totaux	427 654.00	4 683 723.54	-	1 743 922.56	-	5 999 992.10

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 . Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations, MM. PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS. **Absents représentés:** Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs

Date de la convocation
16 avril 2024

Sceau de la mairie

Pour expédition conforme

Le Maire, Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20240422-
22avril24_4-DE Reçu le 24/04/2024



NOTE DE SYNTHESE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE THOUROTTE

1 - L'exécution du budget 2023 Ville de Thourotte.

A. Fonctionnement.

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 94.79 % et se décline ainsi :

chapitre	Budget 2023	CA 2023	% d'exécution
011 - fournitures et services	2 696 840 €	2 411 042 €	89,40%
012 - charges de personnel	4 595 322 €	4 544 333 €	98,89%
014 - atténuations de produits	200 000 €	153 426 €	76,71%
65 - charges de gestion courante	320 675 €	298 253 €	93,01%
66 - charges financières	18 000 €	17 549 €	97,50%
67 - charges exceptionnelles	9 256 €	7 385 €	79,79%
Total dépenses fonctionnement	7 840 093 €	7 431 988 €	94,79%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'établit à 2 411 042 €. Il comprend notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance et de prestations de services, les frais de télécommunication, le matériel de petit équipement.... On enregistre une hausse de 9.19% par rapport à 2022.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » présente un montant de 4 544 333 €, soit une hausse de 3.74 % par rapport à 2022.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond au reversement de produits à l'Etat à hauteur de 153 426 €. Il s'agit du fonds de péréquation intercommunal et communal.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » globalise un montant de 298 253 € qui connaît une baisse de 2.03 % par rapport à 2022. Il comprend notamment les subventions aux organismes (association, écoles et CCAS) à hauteur de 184 070 € soit 61.72 %.

Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 17 549 €. Cela concerne le remboursement des intérêts de la dette.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est arrêté au montant de 7 385 €.

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 104.14 %.

chapitre	Budget 2023	CA 2023	% d'exécution
013 - remboursement RH	100 000 €	101 140 €	101,14%
70 - produits de service	381 700 €	380 147 €	99,59%
73 - fiscalité	4 621 071 €	4 883 674 €	105,68%
74 - dotations, subventions	3 326 783 €	3 228 450 €	97,04%
75 - produits de gestion courante	168 939 €	201 964 €	119,55%
76 - produits financiers	15 €	18 €	120,00%
77 - produits exceptionnels	- €	159 141 €	0,00%
Total recettes fonctionnement	8 598 508 €	8 954 534 €	104,14%

Le chapitre 013 « remboursement de personnel » s'élève à 101 140 €.

Le chapitre 70 « produits de services » correspond à la participation des usagers pour les différents services proposés par la ville (Cantine, crèche, périscolaires, activités sportives et culturelles). Il s'élève à 380 147 € soit une hausse de 7.36 % par rapport à 2022.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » est en hausse de 10.51 % avec une valeur de 4 883 674 € en 2023. Les contributions directes (taxes d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises et la contribution de la valeur ajoutée des entreprises) représentent 66 % de ce montant.

Le chapitre 74 « dotations et subventions » est en hausse de 12.62 % par rapport à 2022. Il affiche un montant de 3 228 450 €.

La dotation globale de fonctionnement est en baisse de 2 471 € entre 2022 et 2023 soit une baisse de 51.56 % entre 2018 et 2023.

2018 : 525 858 €

2019 : 457 256 €

2020 : 399 992 €

2021 : 339 280 €

2022 : 257 176 €

2023 : 254 705 €

Le chapitre 75 « produits de gestion courante » enregistre les revenus des immeubles pour une somme de 201 964 €.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » a enregistré des remboursements de sinistres et la vente de terrain et d'immeubles à hauteur de 159 141 €.

B. Investissement.

Les dépenses :

Emprunt - Matériels	Budget 2023	CA 2023	% d'exécution
16 - emprunt et caution	277 500 €	273 342 €	98,50%
21 - matériel informatique	30 000 €	21 723 €	72,41%
21 - matériel divers	41 900 €	34 356 €	82,00%
21 - matériel de voirie	54 000 €	48 040 €	88,96%
21 - matériel de transport	12 000 €	- €	0,00%
21 - terrains et immeubles	1 071 070 €	631 786 €	58,99%
Total emprunt et acquisitions	1 486 470 €	1 009 247 €	67,90%

Travaux	Budget 2023	CA 2023	% d'exécution
Primaire Martelois	25 700 €	26 687 €	103,84%
Primaire Onimus	45 650 €	30 233 €	66,23%
Ecole de Musique	63 200 €	43 383 €	68,64%
Maternelle Martelois	3 000 €	3 000 €	100,00%
Maternelle Onimus	22 500 €	19 916 €	88,51%
Hôtel de ville	25 700 €	17 349 €	67,51%
Logement Communaux	32 000 €	27 307 €	85,33%
Médiathèque	23 000 €	15 345 €	66,72%
Gymnase Courtill Muret	49 000 €	49 248 €	100,51%
Salle Marcel Cerdan	26 320 €	8 273 €	31,43%
Salle Saint Gobain	28 500 €	28 218 €	99,01%
Complexe Pinchori	66 500 €	64 286 €	96,67%
Travaux de voirie	6 593 440 €	1 263 604 €	19,16%
Total travaux	7 004 510 €	1 596 848 €	22,80%

Les recettes :

	Budget 2023	CA 2023	% d'exécution
10 - FCTVA	350 000 €	202 725 €	57,92%
10 - taxe d'aménagement	3 000 €	23 534 €	784,47%
1068 - excédent 2022	483 937 €	483 937 €	100,00%
13 - subventions	296 269 €	264 699 €	89,34%
16 - caution	5 500 €	8 117 €	147,58%
Total travaux	1 138 706 €	983 012 €	86,33%

2 – L'équilibre général

ÉQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros	CA2022	CA2023	
Dépenses de gestion	7080	7406	les recettes réelles sont supérieures aux dépenses réelles et dégagent un excédant de fonctionnement. L'épargne doit couvrir les intérêts de la dette (17 K€)
frais de personnel (c012)	4360	4544	
autres dépenses de gestion (c01165014)	2700	2662	
subvention aux SPIC, budget annexé (c67441)	-	-	
Recettes de fonctionnement	7866	8794	
dotaions de fonctionnement et subvention (c74)	2866	3228	Capacité d'autofinancement : couvre en totalité le remboursement d'emprunt (273 K€) ainsi qu'une partie des dépenses d'investissement (1 998 K€). Egalement appelé résultat de fonctionnement
Impôts et taxes (c73)	4419	4663	
autres recettes de fonctionnement (c70-75-013)	571	663	
ÉPARGNE DE GESTION	776	1388	
intérêt de la dette (c66)	13	17	
charges exceptionnelles (c67 sf 67441)	6	7	Capacité d'autofinancement : couvre en totalité le remboursement d'emprunt (273 K€) ainsi qu'une partie des dépenses d'investissement (1 998 K€). Egalement appelé résultat de fonctionnement
produits exceptionnels (c77)	30	159	
produits financiers (c76)	0	0	
ÉPARGNE BRUTE	787	1523	
remboursement en capital (hors RA) (c16)	263	273	
ÉPARGNE NETTE DISPONIBLE	524	1250	Épargne disponible pour l'équipement brut Ne couvre pas en totalité les dépenses d'investissement de l'année
Dépenses d'investissement	1245	1998	
acquisitions (c2021)	313	735	
travaux (c23)	932	1263	
Dépenses financières exceptionnelles (c10-13-26-27-19)	725	497	
Recettes d'investissement	725	497	Résultat d'exercice négatif en 2023
FCTVA (c1022)	407	202	
dotaions, fond divers et réserve (c10 sf 1038 et 1022)	6	31	
imm. corpo et ir. corpo (c2021)	0	0	
Opérations sous mandat			
remboursement de prêts ZAC (c27)			Résultat d'exercice négatif en 2023
subventions d'investissement (c13)	312	264	
Résultat d'exercice ou besoin de financement	4	-251	
Emprunt (hors refinancement de dette) (c16)	0		
Variation du fonds de roulement	4	-251	
Solde de l'année N-1	6662	6666	Le fonds de roulement permet de financer l'intégralité du fonctionnement et les projets d'investissement de la collectivité
RÉSULTAT DE CLÔTURE (Fonds de roulement)	6666	6415	



3 – Les résultats

✓ Budget mairie de Thourotte

L'exécution budgétaire 2023 du budget de la commune de Thourotte se présente dans son ensemble ainsi

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 890 845,70	9 134 768,04
	Investissement	2 453 085,06	1 441 869,50
Reports année 2023	Fonctionnement		500 000,22
	Investissement		5 682 789,10
Total		10 343 930,76	16 759 426,86

Résultat de clôture du budget : 6 415 496,10 €

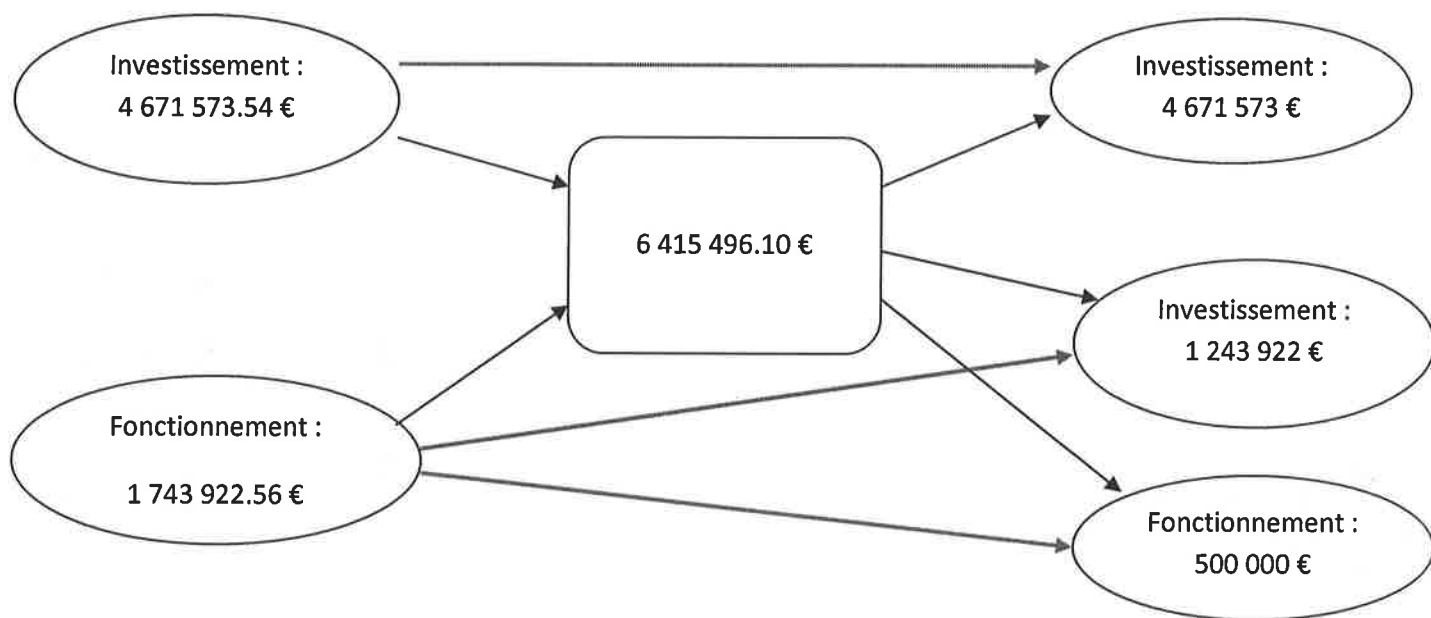
Restes à réaliser de 2023	Investissement	427 654,00	12 150,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 890 845,70	9 634 768,26
	Investissement	2 880 739,06	7 136 808,60
Total		10 771 584,76	16 771 576,86

Le résultat de clôture cumulé aux restes à réaliser est de 5 999 992,10 €

4 – Les affectations de résultat

Résultats 2023

Affectation 2024



✓ Budget ville de Thourotte

Excédent d'investissement : 001 f 01 4 671 573 €

Mise en réserve (investissement) : 1068 f 01 1 243 922 €

Excédent de fonctionnement : 002 f 01 500 000 €

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20240422-22avril24_4-DE

Reçu le 24/04/2024





2024/

N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Affectation des résultats 2023

Conformément à l'instruction M57,
Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'affecter les résultats du Compte Administratif 2023 de la manière suivante :

Excédent d'investissement : 001 f 01 :	4 671 573 €
Mise en réserve (investissement) : 1068 f 01	1 243 922 €
Excédent de fonctionnement : 002 f 01 :	500 000 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Sous
Préfecture le 23 avril 2024 (Voie
électronique)

Publication le 24 avril 2024

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_5-DE Reçu
le 23/04/2024



N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Décision Modificative N°1/2024

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Sous
Préfecture le 23 avril 2024
(Voie électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif compte tenu des éléments connus,

APRES AVIS du Bureau Municipal et de la Commission finances en date du 15 avril 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

2024/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE
avec une abstention (Monsieur DERE)

ADOpte la Décision Modificative n°1/2024 telle que
figurant dans le document ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,




Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_6-DE Reçu
le 23/04/2024*

60636	VILLE DE THOUROTTE	DM n°1 2024
Code INSEE	VILLE DE THOUROTTE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-60611-323 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-11 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-211 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	549.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-212 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-11 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	2 010.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-211 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	1 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-212 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000.00 €	1 860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-317 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-311 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-4238 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 170.00 €	42 649.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	542 871.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	542 871.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-30 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144 000.00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	102 000.00 €	37 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 170.00 €	588 170.00 €	102 000.00 €	681 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 671 573.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 671 573.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	542 871.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

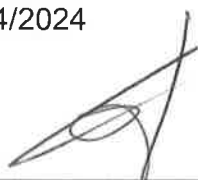
60636 Code INSEE	VILLE DE THOUROTTE VILLE DE THOUROTTE	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	542 871.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 243 922.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 243 922.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	738 367.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	738 367.00 €	0.00 €
D-21312-034-212 : ENSEIGNEMENT (TRAVAUX)	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-023-321 : SPORTS (TRAVAUX)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-023-325 : SPORTS (TRAVAUX)	0.00 €	4 140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-052-325 : COMPLEXE POLYVALENT	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-054-311 : ECOLE DE MUSIQUE	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-042-845 : VOIRIE (TRAVAUX DIVERS)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-047-020 : ATELIER - VOIRIE - SIGNALISATI	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-066-11 : SECURITE	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	128 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-042-845 : VOIRIE (TRAVAUX DIVERS)	0.00 €	5 597 359.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 597 359.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 725 399.00 €	738 367.00 €	6 458 766.00 €
Total Général	6 299 399.00 €		6 299 399.00 €	

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-22avril24_6-DE
Reçu le 23/04/2024




**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

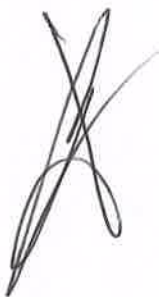
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'AEO**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 23 avril 2024 (voie
électronique)

Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Vu les activités de l'Association des Eleveurs d'Oiseaux,

Considérant l'organisation d'un concours du 2 au 6 octobre 2024,

Considérant que le montant des dépenses s'élève à 978€ TTC,

Considérant la demande du Président pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour permettre la bonne réalisation de cet événement,

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ € à l'Association des Eleveurs d'Oiseaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Association des Eleveurs d'Oiseaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_7-DE Reçu
le 23/04/2024*



2024/

N°8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Orchestre d'Harmonie**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 24 avril 2024 (voie
électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Vu les activités de l'Orchestre d'Harmonie,

Considérant que l'Orchestre d'Harmonie fête son centenaire cette année,

Considérant qu'il est programmé plusieurs manifestations tout au long de l'année,

Considérant que ces animations vont engendrer un coût important pour l'association,

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000€ afin de les aider financièrement dans le montage de ces animations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Orchestre d'Harmonie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,


Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_8-DE Reçu
le 24/04/2024*



2024/

N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération

Suppression d'emploi

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 23 avril 2024 (voie
électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de
sa séance du 18 avril 2024,

Monsieur le Maire,

PROPOSE la suppression de l'emploi de technicien territorial à
temps complet (35/35^{ème}).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de supprimer l'emploi de technicien territorial à
temps complet (35/35^{ème}).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_9-DE Reçu
le 23/04/2024



2024/

N°10a

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération
**Actualisation du Règlement
Intérieur de l'accueil périscolaire**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 24 avril 2024 (voie
électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Vu la délibération du 30 juin 2014 concernant la mise en place d'un règlement intérieur pour l'accueil périscolaire,
Vu la délibération du 9 mai 2023 ayant apporté les dernières modifications au règlement intérieur,
Considérant qu'il y a lieu de l'actualiser et de le modifier afin d'optimiser le fonctionnement.

Monsieur le Maire,
PROPOSE de modifier le règlement intérieur comme énoncé en annexe.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de modifier le règlement intérieur « accueil périscolaire » comme énoncé en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-
22avril24_10a-DE Reçu le
24/04/2024

Services destinataires

- 1 Assemblée
- 1 Archives
- 1 Sous Préfecture



Pour nous joindre :

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 h

Service scolaire de la mairie : 03 44 90 61 39

En dehors de ces horaires

Périscolaire maternelle Onimus : 06 32 01 24 43

Périscolaire élémentaire Onimus : 03 44 96 12 17

Périscolaire groupe Martelois : 06 30 02 10 07

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire Année scolaire 2024-2025

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20240422-22avril24_10a-DE

Reçu le 24/04/2024



Article 1 : Présentation du service

La ville de Thourotte organise, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, un accueil périscolaire :

- Le matin et le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les groupes scolaires de la commune, à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires.
- Les mercredis, dans les écoles du groupe scolaire Onimus pour les enfants domiciliés à Thourotte, scolarisés ou non dans la commune. L'accueil des mercredis est également ouvert aux enfants des communes extérieures qui acceptent de s'acquitter du coût de revient de cet accueil, actualisé tous les ans (une facture est adressée aux communes, charge à elles de facturer les bénéficiaires du service).

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui est proposé par la ville dans le but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Il s'agit d'un accueil collectif à caractère éducatif se déroulant sur le temps de loisirs, organisé par un projet pédagogique. A ce titre ces accueils sont agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise - et la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants scolarisés de moins de six ans. L'accueil périscolaire est inscrit dans la Convention Territoriale Globale, dispositif de la Caisse d'Allocation Familiale.

Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, leur apprentissage des règles de vie collective. Ce sont des lieux de détente et de loisirs.

Il s'agit d'un lieu de vie et d'enrichissement où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Différentes activités sont proposées aux enfants, sous la responsabilité d'un personnel qualifié : activités manuelles et physiques, jeux collectifs, de société...

Les enfants peuvent également pratiquer des activités « libres » afin de se détendre : dessin, jeux, lecture... Les espaces sont aménagés de sorte à permettre cette autonomie.

L'encadrement du service est assuré par du personnel qualifié de la ville, selon les règles fixées par la DSDEN.

Le service périscolaire "semaine" et l'accueil des mercredis sont supervisés par des responsables (diplômés BAFD), garant du projet pédagogique et du bon fonctionnement des accueils.

Article 2 : Les locaux affectés à l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire se déroule dans des locaux scolaires, aménagés afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Certains locaux ont été spécifiquement réaffectés à l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire avant et après la classe

Site de l'école maternelle Onimus

Les enfants de l'école maternelle Onimus sont accueillis dans une salle, la Rotonde, exclusivement réservée aux activités périscolaires, ainsi que dans une classe partagée avec les activités scolaires.

Site de l'école élémentaire Onimus

Les enfants de l'école élémentaire Onimus sont accueillis dans trois salles du bâtiment B de l'école.

Site de l'école primaire du Martelois

Ce site périscolaire a la particularité d'accueillir les enfants de maternelle et d'élémentaire. Deux salles sont réservées à l'accueil périscolaire. De plus, la salle « polyvalente » de l'école et la bibliothèque sont fréquemment utilisées.

L'accueil des mercredis est organisé dans les locaux périscolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire Onimus. Une restauration est mise en place dans le restaurant scolaire de l'école élémentaire Onimus.

Article 3 : Les horaires

L'accueil périscolaire est assuré :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h30
 - le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30
 - le mercredi de 8h30 à 17h30. Une restauration est proposée le midi. Les enfants sont également accueillis à la demi-journée, avec ou sans repas pour la demi-journée du matin.
- L'accueil du matin se fait de façon échelonné de 7h30 à 9h00 et le départ le soir de 17h à 18h30.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les demandes d'inscriptions au service périscolaire sont organisées à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante. Sous réserve de disponibilités, des inscriptions sont envisageables en cours d'année.

L'inscription n'est considérée effective que lorsque le dossier est complet et sous réserve d'aucune facture restée impayée au service d'accueil périscolaire ou de restauration scolaire, y compris les factures du mois de juin. A défaut, la commune se réserve la possibilité d'annuler la préinscription au cours du mois d'août.

Les modalités d'accueil sont de deux types :

- Pour un **accueil régulier**, les jours et horaires de fréquentation hebdomadaires sont définis lors de l'inscription.
- La réservation de place de façon **occasionnelle** est possible. Une réponse vous sera donnée au regard des disponibilités. Toutefois, par mesure de sécurité, aucun enfant ne peut être accepté au service périscolaire sans dossier d'inscription. Il est conseillé d'anticiper cette éventualité et de renseigner un dossier dès l'ouverture des inscriptions.

Le dossier d'inscription comprend :

- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires,
- La photocopie du carnet de vaccination,
- Pour les personnes non allocataires de la CAF uniquement, l'avis d'imposition pour l'année N-1 afin de procéder au calcul des tarifs. A défaut, le tarif maximal sera appliqué.
- Dans les situations de garde alternée, copie du jugement
- Le Protocole d'Accueil Individualisé (cas d'allergie alimentaire ou autre pathologie),
- Le coupon d'acceptation du règlement intérieur, signé des responsables légaux et de l'enfant, figurant à la fin du présent dossier.

Les responsables légaux s'engagent à signaler en cours d'année scolaire tout changement relatif à leur situation : coordonnées, informations médicales concernant l'enfant, personnes habilitées à récupérer l'enfant, exercice de l'autorité parentale...

Article 5 : Modalités de réservation et d'annulation

Le calendrier prévisionnel de fréquentation de l'accueil périscolaire est révisable au cours de l'année. En cas de modification des besoins ou d'annulation définitive en cours d'année, il convient d'en informer le secrétariat scolaire.

A défaut, les accueils planifiés seront facturés, même en cas d'absence pour raison médicale.

En cas de sortie scolaire, les parents doivent prévenir de l'absence de leur enfant à l'accueil du matin et/ou du soir. A défaut, le service sera facturé.

Les modifications de réservations (demandes de places ou annulations) se font en mairie auprès du secrétariat scolaire :

- via le **Portail famille**,
- par téléphone au 03 44 90 61 39 aux heures d'ouverture de la mairie
- ou au 06 77 74 05 56, uniquement de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h30
- par mail (scolaire-jeunesse@thourotte.fr),

Dans les délais suivants :

- au plus tard la veille avant 10H00 pour l'accueil du matin,
- le jour même avant 10H00 pour l'accueil du soir,
- le jeudi avant 10h pour l'accueil du mercredi.

Une réponse vous sera donnée par téléphone, par mail ou via le portail famille. Il convient de vérifier la réponse apportée et de vous assurer de la validation de votre demande.

Pour les sorties organisées le mercredi, la priorité sera donnée aux enfants inscrits de façon régulière au service. Les parents doivent prévenir de l'absence de leur enfant 15 jours avant la date de la sortie. A défaut, le service sera facturé.

Pour des raisons de sécurité, toutes les informations relatives au changement de planning de l'enfant doivent être données au secrétariat du service scolaire. Les informations données en direct aux animateurs ou aux enseignants ne sont pas prises en considération.

Article 6 : Participation financière

La participation financière des responsables légaux est calculée sur la base d'un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Le montant de la participation journalière familiale est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

La mairie a accès au portail de la Caisse d'Allocations Familiales, permettant de consulter les informations relatives à votre situation (adresse, revenus, nombre d'enfants à charge, situation familiale), bases de calcul de la participation financière des familles. Vous pouvez vous y opposer et devrez fournir votre avis d'imposition.

Les familles non allocataires de la CAF doivent fournir le dernier avis d'imposition.

Les familles s'engagent à s'acquitter des factures dont elles sont redevables. Un échéancier peut être établi à la demande des familles en cas de difficultés financières.

Cas particulier de l'accueil du mercredi pour les enfants des communes extérieures : le coût de revient horaire forfaitaire et le coût de repas forfaitaire sont actualisés tous les ans.

Article 7 : Facturation et modalités de paiement

Les factures sont établies mensuellement. Elles sont adressées aux familles soit par courrier, soit par mail (choix à indiquer sur le dossier d'inscription ou faire la demande sur le portail Famille).

Le paiement est effectué dans les quinze jours qui suivent l'édition de la facture, par chèque bancaire, à l'ordre du « Trésor Public » ou en numéraire auprès du secrétariat scolaire de la mairie, par carte bancaire via le portail famille.

En cas de facture impayée dans les délais précisés sur la facture, les sommes dues seront systématiquement mises en recouvrement par le Trésor Public.

Pour les non thourottois, les factures sont directement adressées aux communes de résidence, en lieu et place des familles.

Article 8 : Fonctionnement de l'accueil périscolaire

L'arrivée de l'enfant

Aucun enfant malade ne peut être accepté le matin à l'accueil périscolaire.

Le matin, les responsables légaux sont responsables de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Ils ont l'obligation d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de l'accueil et se de se présenter auprès d'un animateur ou une animatrice afin de permettre la transmission d'informations. Les écoles du groupe Onimus sont équipées d'un portail sécurisé. A l'école élémentaire Onimus, il faut bien se positionner devant la caméra afin que l'on vous identifie. Veuillez veiller à bien refermer le portail en repartant.

L'après midi après la classe, les enfants des écoles maternelles sont accompagnés à l'accueil périscolaire par un adulte.

Les enfants des classes élémentaires se rassemblent par groupes dans des zones identifiées où ils sont accueillis par les animateurs ; dans la cour de récréation à l'école élémentaire Onimus, dans le couloir à l'école élémentaire du Martelois.

Les enfants qui ont été absents de l'école l'après midi ne peuvent pas rejoindre le service périscolaire du soir.

Les parents doivent fournir à leurs enfants la tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, manteau imperméable...).

Le départ de l'enfant

Le matin après l'accueil périscolaire, les ATSEM et/ou les animateurs assurent la conduite des enfants scolarisés en maternelle dans leur classe où ils sont confiés à leur enseignant. Les enfants scolarisés en élémentaire se rendent seuls en classe.

Le soir, les responsables légaux doivent venir chercher leur enfant dans les locaux périscolaires ; ils y sont accueillis par un animateur. Il pourra être demandé de présenter sa carte d'identité, notamment lorsque la personne venant récupérer l'enfant n'est pas le parent.

L'accueil spécifique des mercredis

Le matin, les enfants du groupe 3-5 ans sont accueillis dans les locaux périscolaire de la maternelle Onimus (rue des basses vignes, sonner au portail vert), et les enfants du groupe 6-11 ans dans les locaux périscolaire de l'école élémentaire Onimus.

Le midi, les parents viennent chercher leur enfant, quelque soit son âge, à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Onimus avant 12h30.

Les enfants qui mangent à cantine et qui ne retournent pas à l'accueil de l'après-midi doivent être récupérés entre 13h00 et 13h30.

L'après midi, les départs sont possibles à partir de 17h00 et jusque 18h30. **Attention, après 17h30 les enfants de maternelle seront récupérés dans les locaux périscolaires de l'école élémentaire Onimus.**

Seule une personne « autorisée » par les responsables légaux et désignée dans le dossier d'inscription peut récupérer un enfant à l'accueil périscolaire. Cette dernière doit présenter sa carte d'identité. Si une personne non autorisée sur le dossier doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, un écrit doit être fourni à la mairie ou aux animateurs.

Seuls les mineurs de plus de 13 ans sont autorisés à venir chercher un enfant scolarisé en classe élémentaire. Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle, l'âge requis du mineur qui vient récupérer l'enfant est de 16 ans.

Les mineurs concernés doivent figurer dans le dossier d'inscription, rubrique "autorisation parentale".

Le déroulement des temps d'accueil

L'accueil du matin permet à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités calmes.

Les temps d'accueil de l'après-midi après la classe et du mercredi sont organisés autour d'une diversité d'activités ludiques, culturelles, physiques et de détente afin d'amener les enfants à développer leur créativité, leur épanouissement, leur autonomie tout en respectant leurs envies et leur rythme biologique.

L'accueil périscolaire est organisé de sorte à ce que les responsables légaux puissent récupérer leurs enfants de manière échelonnée. Les activités mises en place permettent cette possibilité.

Le respect du rythme des enfants étant une priorité, ces derniers sont incités à participer aux activités, en aucun cas obligés ; certains enfants préfèrent pratiquer des activités libres : dessin, jeux de société, lecture...

Les enfants des classes élémentaires peuvent faire leurs leçons de façon autonome. Le rôle de l'animateur est alors de garantir le calme et la sécurité, mais en aucun cas d'aider les enfants dans leur travail scolaire.

Les jours de classe, **le goûter** est fourni par les responsables légaux. Les sucettes et chewing gum ne sont pas autorisés. L'eau, les sirops et les jus de fruits sont les seules boissons autorisées. Chaque enfant apporte une gourde (marquée si possible au nom de l'enfant) ; celle-ci sera remplie d'eau si nécessaire par les animateurs le midi et l'après midi.

Le mercredi, le goûter est fourni par le service d'accueil du mercredi.

Article 9 : Traitement médical et accidents

Sauf cas avéré d'urgence, aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire. En cas d'accident bénin, le personnel peut donner de petits soins. En cas de problème plus grave, il contacte les secours et prévient les responsables légaux.

En cas de réaction allergique, de crise d'asthme ou autre maladie chronique faisant l'objet d'un PAI, un agent peut aider l'enfant à administrer son traitement, selon le protocole déterminé par le médecin (PAI).

Le traitement est conservé dans la trousse de secours de l'enfant et le mode de prise ne doit pas nécessiter de difficulté particulière ni d'apprentissage.

En fin d'année scolaire, les parents doivent récupérer le traitement au service scolaire de la mairie.

Article 10 : Droits et devoirs des enfants

Les enfants ont le droit :

- d'être respectés, de s'exprimer, d'être écoutés,
- de profiter du temps d'accueil périscolaire dans de bonnes conditions,
- d'être protégés contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

Chaque enfant peut signaler un souci ou une inquiétude à un membre du personnel d'encadrement.

Les enfants doivent :

- contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement des activités mises en place,
- être polis et courtois avec leurs camarades et les adultes présents,
- respecter les consignes données et les interdictions,
- respecter le matériel et les locaux.

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets personnels ou de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones, montres connectées...) ainsi que des objets tranchants ou pointus (canifs, cutters, ...) et tout autre objet dangereux.

Article 11 : Discipline

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des temps d'accueil périscolaire sont signalés par l'équipe d'encadrement à la Direction Développement Social, Education, Jeunesse.

Au regard des situations, les responsables légaux peuvent être informés par courrier du comportement de leur enfant ou être conviés à un entretien avec l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires.

En fonction de la gravité ou de la régularité des difficultés, une exclusion temporaire, voire définitive, peut être prononcée.

Article 13 : Eviction

Une éviction du service périscolaire pourra être prononcée en cas de factures impayées sur plusieurs mois, et ce jusqu'au paiement des factures.

Article.12 : Acceptation

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille. L'inscription au service périscolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement de la part des responsables légaux et de l'enfant inscrit.

Toute inscription à l'accueil périscolaire effectuée par un responsable légal présume de fait l'accord de l'autre responsable légal dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Tout dossier d'inscription devra être complété du coupon d'acceptation du Règlement Intérieur afin d'être considéré complet.

ANNEXE 1

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : MATIN ET SOIR

Barème 1 de participations familiales journalières (Règlement Intérieur d'Action Sociale 2015)

Ressources Mensuelles = salaires et assimilés/12	Tarif horaire (*) en €			
	1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts +
Plancher ≤ 550 €	0,22	0,21	0,19	0,18
Entre 551 et 3200 €	0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Plafond > 3200 €	1,28	1,20	1,12	1,04

(*) Afin d'établir le tarif horaire, il convient de diviser ces tarifs par 8.

Exemples de tarif horaire par enfant en accueil périscolaire soir :

- Ressources mensuelles 2530 €, 3 enfants à charge → $(2530 \times 0.28 \%) / 8 = 0,90 \text{ €/ heure}$
- Ressources mensuelles 1026 €, 1 enfant à charge → $(1026 \times 0.32 \%) / 8 = 0,41 \text{ €/ heure}$

ANNEXE 2

TARIFS DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS pour les thourottois

Barème 5

Total des salaires et assimilés (2)	Ressources Mensuelles = salaires et assimilés / 12	Tarif horaire (*) en €			
		1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts +
<= 6600	<= 550	0,154	0,141	0,128	0,115
Entre 6612 et 38400	Entre 551 et 3200	0,24%	0,22%	0,20%	0,18%
> 38400	> 3200	0,963	0,888	0,800	0,725

Total des salaires et assimilés (2)	Ressources Mens = salaires et assimilés / 12	Tarif du repas, en €			
		1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts +
<= 6600	<= 550	0,88	0,83	0,77	0,72
Entre 6612 et 38400	Entre 551 et 3200	0,16%	0,15%	0,14%	0,13%
> 38400	> 3200	5,12	4,80	4,48	4,16

(*) Afin d'établir le tarif horaire, il convient de diviser ces tarifs par 8.

TARIFS DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS pour les extérieurs, actualisation 2023-2024

Cout de revient horaire	2,56 €	Cout de revient du repas	2,73 €
-------------------------	--------	--------------------------	--------



Acceptation du règlement Intérieur du service périscolaire de Thourotte

A remettre en mairie au secrétariat scolaire

Les responsables légaux, Responsable légal 1 (nom, prénom) :

Responsable légal 2 (nom, prénom) :

S'engagent au respect du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et s'exposent, à défaut, à l'exclusion de leur(s) enfant(s) (nom, prénom) :

.....
.....
.....
.....

A Thourotte, le :

Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « Lu et approuvé »

.....

Signature(s) du ou des enfant(s) inscrit(s) à l'accueil périscolaire

.....
.....



2024/

N°10b

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération

**Actualisation du règlement intérieur
de la Restauration Scolaire**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 24 avril 2024 (voie
électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Services destinataires

- 1 Assemblée
- 1 Archives
- 1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-
22avril24_10b-DE Reçu le
24/04/2024

Vu le règlement intérieur « Restauration Scolaire » précédemment établi en mai 2002,

Vu la délibération du 9 mai 2023 ayant apporté les dernières modifications au règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de l'actualiser et de le modifier afin d'optimiser le fonctionnement et notamment d'ajouter l'article 13 concernant l'éviction,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de modifier le règlement intérieur comme énoncé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de modifier le règlement intérieur « Restauration Scolaire » comme énoncé en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO



Pour nous joindre, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 h

Service scolaire de la mairie : 03 44 90 61 39

Règlement intérieur de la restauration scolaire

Année scolaire 2024-2025

Article 1 : Présentation du service

Le service de restauration scolaire est un service municipal payant destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Martelois et Onimus.

L'inscription à la restauration scolaire n'est pas autorisée pour les enfants de la classe de TPS de la maternelle Martelois.

Chaque groupe scolaire dispose d'un restaurant scolaire :

- dans les locaux de l'école élémentaire Joseph Onimus, bâtiment B, pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire Onimus.
- dans les locaux de l'école élémentaire du Martelois, pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire du Martelois.

Les repas servis à la restauration scolaire sont élaborés et livrés par une société spécialisée en restauration collective. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur en «liaison froide». Ils sont remis en température et servis par le personnel municipal dans le cadre de la réglementation en vigueur

Article 2 : Fonctionnement du service

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi, vendredi (et les mercredis en accueil périscolaire au restaurant du groupe Onimus). Dans chacun des deux restaurants scolaires, les enfants sont répartis en 2 services de restauration.

Les enfants des classes maternelles sont directement récupérés dans les classes par les animateurs. Les enfants des classes élémentaires se rassemblent par groupes dans des zones identifiées où ils sont accueillis par les animateurs ; dans la cour de récréation à l'école élémentaire Onimus, dans le couloir à l'école élémentaire du Martelois.

En aucun cas les élèves ne doivent se rendre par leurs propres moyens à la salle de restauration, ni la quitter de leur propre initiative.

Sauf raison motivée (maladie, rendez-vous médical...), il n'est pas autorisé de venir récupérer son enfant à la restauration scolaire. **Les enfants absents de l'école le matin ne peuvent pas rejoindre le service de restauration scolaire le midi, et ce à aucun moment de la pause déjeuner.**

Avant et/ou après le repas, des activités sont proposées aux enfants : jeux d'extérieurs, activités manuelles...

Les élèves sont encadrés par des agents municipaux pendant l'intégralité de la pause du déjeuner : les trajets, le repas, le temps d'animation.

Les parents doivent fournir à leurs enfants la tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, manteau imperméable...).

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions au service de restauration scolaire sont organisées à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante.

A l'école élémentaire Onimus, les enfants de la classe ULIS sont prioritaires.

Les demandes de réinscription des familles n'ayant pas acquitté la totalité des précédentes factures ne seront pas acceptées.

Il est possible d'inscrire son enfant pour une **fréquentation régulière (1,2,3 ou 4 jours/semaine) ou occasionnelle**.

Le dossier d'inscription est enregistré dès lors qu'il est complet (y compris pour les demandes d'accueil occasionnel).

Les inscriptions définitives sont validées par ordre chronologique. Les inscriptions tardives peuvent être refusées.

Sous réserve de disponibilités, des inscriptions sont envisageables en cours d'année.

Le dossier d'inscription comprend :

- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires
- La photocopie du carnet de vaccination
- Pour les personnes non allocataires de la CAF uniquement, l'avis d'imposition pour l'année N-1 afin de procéder au calcul du tarif repas. A défaut, le tarif maximal sera appliqué
- Dans les situations de garde alternée, copie du jugement
- Le Protocole d'Accueil Individualisé (cas d'allergie alimentaire ou autre pathologie)
- Le coupon d'acceptation du présent règlement intérieur, signé des responsables légaux et de l'enfant, figurant en fin de dossier

L'inscription n'est considérée effective que lorsque le **dossier est complet** et sous réserve d'aucune facture restée impayée à la restauration scolaire ou au service périscolaire, y compris celle du mois de juin. A défaut, la commune se réserve la possibilité d'annuler la préinscription au cours du mois d'août.

Les responsables légaux s'engagent à signaler en cours d'année au service scolaire tout changement relatif à leur situation : numéro de téléphone, informations médicales concernant l'enfant, personnes habilitées à récupérer l'enfant, exercice de l'autorité parentale...).

Article 4 : Modalités de réservation et d'annulation

Les repas sont réservés au regard des demandes formulées dans le dossier d'inscription. En cas de changement de calendrier en cours d'année ou d'annulation définitive de l'inscription, il convient d'en informer le secrétariat scolaire. A défaut, les repas réservés seront facturés.

Par ailleurs, il est possible de réserver des repas complémentaires ou de solliciter un accueil occasionnel. Une réponse vous sera donnée au regard des disponibilités.

Les modifications de réservations (demandes de places ou les annulations de repas) doivent être faites **au plus tard la veille avant 10H00**, auprès du secrétariat scolaire, par téléphone au 03 44 90 61 39, par mail (scolaire-jeunesse@thourotte.fr) ou encore via le portail famille.

Une réponse vous sera donnée par téléphone, mail ou encore via le portail famille. Attention ; vous devez vérifier la réponse apportée et vous assurer de la validation de la demande de réservation ou d'annulation.

Il appartient également aux responsables légaux d'annuler les repas en cas de :

- sortie pédagogique si la confection du « pique-nique » est à la charge des responsables légaux.
- absence d'un enseignant, notamment en cas de grève, dès lors que ce dernier en a prévenu les familles en amont.

En cas d'absence d'un professeur des écoles non prévue et non signalée au préalable aux familles (maladie ou autre situation imprévue), les frais de repas non consommés par les enfants correspondant au 1^{er} jour d'absence de l'enseignant seront pris en charge par la mairie.

Les repas non annulés la veille avant 10 H 00 sont facturés, même en cas d'absence pour raison médicale.

Pour des raisons de sécurité, toutes les informations relatives au changement de planning de l'enfant doivent être données au secrétariat du service scolaire. Les informations données en direct aux animateurs ou aux enseignants ne sont pas prises en considération.

Article 5 : Participation financière

La participation financière des familles comprend les frais de restauration ainsi que les charges de fonctionnement (personnel, locaux, matériel).

Les tarifs sont fixés chaque année, avant la rentrée des classes, par délibération du Conseil Municipal. Ils sont modulés en fonction des revenus, du nombre d'enfants et de la domiciliation (modalités de calcul en annexe).

La mairie a accès au portail de la Caisse d'Allocations Familiales, permettant de consulter les informations relatives à votre situation (adresse, revenus, nombre d'enfants à charge, situation familiale), bases de calcul de la participation financière des familles. Vous pouvez vous y opposer et devrez fournir votre avis d'imposition.

Les familles non allocataires de la CAF doivent fournir le dernier avis d'imposition.

Les familles s'engagent à s'acquitter des factures dont elles sont redevables. Un échéancier peut être établi à la demande des familles en cas de difficultés financières.

Article 6 : Facturation et modalités de paiement

Les factures sont établies mensuellement. Elles sont adressées aux familles soit par courrier, soit par mail (choix à indiquer sur le dossier d'inscription ou faire la demande sur le portail Famille).

Le paiement est effectué dans les quinze jours qui suivent l'édition de la facture, par chèque bancaire, à l'ordre du « Trésor Public » ou en numéraire auprès du secrétariat scolaire de la mairie, par carte bancaire via le portail famille.

En cas de facture impayée dans les délais précisés sur la facture, les sommes dues seront systématiquement mises en recouvrement par le Trésor Public.

Article 7 : Régimes alimentaires particuliers

Des menus sans porc ou sans viande peuvent être fournis à la demande des familles (choix précisé dans le dossier d'inscription). Attention, les desserts sont les mêmes pour tous ; ils peuvent éventuellement contenir de la gélatine de porc.

Article 8 : Le Protocole d'Accueil Individualisé - PAI

Les familles doivent impérativement signaler les cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de maladie chronique de leur enfant lors de l'inscription. Le cas échéant, un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) est mis en place.

Le PAI précise les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre en conséquence. Le dossier PAI est à retirer au secrétariat scolaire et doit être renseigné par le médecin qui suit l'enfant.

Cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire

En fonction de l'allergie ou intolérance alimentaire, votre enfant pourra :

- soit bénéficier des repas de la restauration scolaire, avec "éviction simple" des aliments posant problème,
- soit apporter son "panier repas" ; dans ce cas, le PAI définit les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire à respecter par les responsables légaux et le personnel municipal.

L'accueil de votre enfant à la restauration scolaire « avec panier repas » est exclusivement réservé aux situations d'allergie ou intolérance alimentaire. La présence de votre enfant sur le temps de pause méridienne vous sera facturée le prix d'une heure d'accueil en service périscolaire (calculé selon votre situation familiale et vos ressources)

Article 9 : Traitement médical et accidents

En cas d'accident bénin, le personnel peut effectuer de petits soins. En cas de problème plus grave, les secours sont contactés et les responsables légaux sont prévenus.

Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants par le personnel de la restauration scolaire.

En cas de réaction allergique, de crise d'asthme ou autre maladie chronique faisant l'objet d'un PAI, un agent pourra intervenir afin d'aider un enfant à administrer son traitement, selon le protocole déterminé par le médecin (PAI).

Le traitement est conservé dans la trousse de secours de l'enfant et le mode de prise ne doit pas nécessiter de difficulté particulière ni d'apprentissage.

En fin d'année scolaire, les parents doivent récupérer le traitement au service scolaire de la mairie.

Article 10 : Déroulement des repas

Le personnel municipal assure le service, l'encadrement et veille au bon déroulement du temps de repas. Il invite les enfants à goûter toutes les composantes du repas et à manger suffisamment (sans pour autant les forcer) et leur apporte une aide si besoin (systématique pour les enfants de maternelle). Il met l'accent sur le respect des règles d'hygiène et incite les enfants à observer une attitude correcte et respectueuse.

Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un enfant et tente de régler les éventuels problèmes. Il est également attentif à endiguer les petits conflits entre enfants.

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets personnels ou de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones, montres connectées...) ainsi que des objets tranchants ou pointus (canifs, cutters, ...) et tout autre objet dangereux.

Article 11 : Droits et devoirs des enfants

Les enfants ont le droit :

- d'être respectés, de s'exprimer, d'être écoutés,
- de prendre leurs repas et de profiter du temps de restauration scolaire dans de bonnes conditions,
- d'être protégés contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

Chaque enfant peut signaler un souci ou une inquiétude à un membre du personnel d'encadrement.

Les enfants doivent :

- contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement du repas, des trajets et des activités mises en place sur le temps de restauration scolaire,
- être polis et courtois avec leurs camarades et les adultes présents,
- respecter les consignes données et les interdictions,
- respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Article 12 : Discipline

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire (temps de trajets, repas et animation) sont signalés par les agents de la ville à la direction du service Développement social, éducation, jeunesse. Au regard des situations, les responsables légaux peuvent, soit être informés par courrier du comportement de leur enfant, soit être conviés à un entretien avec l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires.

Les difficultés de comportement peuvent, en fonction de leur gravité ou de leur régularité, être sanctionnées d'une exclusion temporaire, voire définitive, d'un enfant du service de restauration scolaire.

Article 13 : Eviction

Une éviction du service de restauration scolaire pourra être prononcée en cas de factures impayées sur plusieurs mois, et ce jusqu'au paiement des factures.

Art.14: Acceptation

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille. L'inscription à la restauration scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement de la part des responsables légaux et de l'enfant inscrit au service de restauration scolaire. Tout dossier d'inscription devra être complété du coupon d'acceptation du Règlement Intérieur afin d'être considéré complet.

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20240422-22avril24_10b-DE

Reçu le 24/04/2024



ANNEXE

Tarifs appliqués à la restauration scolaire :

salaires et assimilés / mois	Thourottois et autres contribuables sur Thourotte + ULIS *				Non Thourottois			
	1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts +	1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts +
Plancher ≤ 550 €	0,88 €	0,83 €	0,77 €	0,72 €	1,10 €	1.05 €	1 €	0.94 €
De 551 € à 3200 € (en % des salaires et assimilés/mois)	0,16%	0,15%	0,14%	0,13%	0,20%	0,19%	0,18%	0,17%
Plafond > 3200 €	5.12 €	4.80 €	4,48€	4.16 €	6,40 €	6.08 €	5,76 €	5,44 €

** En cas de séparation, si l'un des deux parents reste domicilié à Thourotte, le tarif thourottois s'applique pour les deux parents*



Acceptation du Règlement Intérieur de la restauration scolaire de Thourotte

A remettre au secrétariat scolaire

Les responsables légaux, Responsable légal 1 (nom, prénom) :

.....

Responsable légal 2 (nom, prénom) :

.....

S'engagent au respect du règlement intérieur de la restauration scolaire et s'exposent, à défaut, à l'exclusion de leur(s) enfant(s) (nom, prénom) :

.....
.....
.....
.....

A Thourotte, le :

Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « Lu et approuvé »

.....

Signature(s) du ou des enfant(s) inscrit(s) à la restauration scolaire

.....
.....



2024/

N°11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération

**Projet de réfection des chéneaux
et étude pour végétalisation des
cours d'école Onimus :
Lancement des opérations**

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 24 avril 2024 (voie
électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la décision du Maire N°2024/13 concernant la sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local concernant les travaux de rénovation des chéneaux de toiture des bâtiments du groupe scolaire Onimus et de la Mairie,

Considérant que dans le cadre de demande de subvention les potentiels financeurs demandent une délibération du Conseil Municipal actant le lancement des opérations pour lesquelles une subvention est demandée.

2024/

Monsieur le Maire,

Demande donc au Conseil Municipal d'acter le lancement des travaux de réfections des chéneaux de la Mairie et du groupe scolaire Onimus ainsi que l'étude concernant la végétalisation des deux cours d'école du groupe scolaire Onimus

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

ACTE le lancement des travaux de réfections des chéneaux de la Mairie et du groupe scolaire Onimus ainsi que l'étude concernant la végétalisation des deux cours d'école du groupe scolaire Onimus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le projet énoncé ci-dessus, notamment les conventions et avenants... .

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20240422-22avril24_11-DE Reçu le 24/04/2024



2024/

N°12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
16 avril 2024

Objet de délibération

**Modification du règlement intérieur
de l'Ecole de Musique**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 24 avril 2024 (voie
électronique)
Publication le 24 avril 2024
Le Maire,



Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Vu le règlement intérieur de l'Ecole de Musique précédemment établi lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020, Considérant qu'il est nécessaire de proposer un nouveau règlement intérieur,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de modifier entièrement le règlement intérieur comme énoncé en annexe, à compter de la rentrée 2024.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'actualiser le règlement intérieur comme énoncé en annexe, à compter de la rentrée 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240422-
22avril24_12-DE Reçu le
24/04/2024

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

1/ Présentation générale/organisation

L'école municipale de musique, est un service public administré par la Ville de Thourrotte, sous l'autorité du Maire, sous le contrôle de la direction du service culturel.

Le directeur de l'établissement est responsable du bon fonctionnement de l'établissement, du projet artistique et pédagogique.

L'école municipale de musique a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, une pratique musicale de qualité au plus grand nombre. Elle a vocation à aider aux pratiques artistiques amateurs. Elle accueille les enfants à partir de 6 ans.

Elle fonctionne selon le calendrier annuel scolaire définie par l'Education Nationale.

Le présent règlement approuvé au Conseil municipal du 22 avril 2024 fixe les règles de disciplines et le fonctionnement général de la structure et de son activité. Celui-ci s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. Il est tenu à la disposition de chacun.

Les cours sont dispensés au sein de l'école municipale de musique, rue Michel Neuville, toutefois, il est possible que certains cours aient lieu dans d'autres structures municipales de la ville.

2/Inscriptions/ré inscriptions

2.1 Ré inscriptions

Les élèves souhaitant se ré inscrire d'une année sur l'autre qu'ils soient thourottois ou non thourottois sont prioritaires toutefois, cette ré inscription n'est pas automatique, elle ne sera effective qu'à réception du formulaire de réinscription adressé au mois de juin

2.2 Inscriptions

Celles-ci sont organisées début septembre, selon l'ordre de priorité suivant et selon les places disponibles :

- Thourottois de – de 18 ans
- Non thourottois de – de 18 ans
- Adultes thourottois
- Adultes non thourottois

L'inscription d'un élève mineur doit se faire avec la présence d'un parent ou responsable légal

Les jours et horaires de tous les cours collectifs sont fixes et non modifiables. Ils sont communicables dès la fin de l'année scolaire.

Concernant la formation instrumentale, les familles seront consultées afin d'indiquer les jours et horaires de cours souhaités, ceux-ci seront définis par chaque professeur qui fera son possible pour satisfaire l'ensemble des familles (toutefois, il ne pourra pas le garantir).La priorité est donnée pour les ré inscrits.

3/ Modalités financières

3.1 Cotisation annuelle

Les élèves, enfants et adultes, sont soumis à

- une cotisation annuelle
- un coût de location et une caution dans le cas du prêt d'un instrument
- une caution dans le cas de prêts de méthodes.

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal.

L'inscription ou la ré inscription engage les parents ou l'élève majeur à régler la totalité de la cotisation annuelle. Toute inscription ou réinscription annulée après le 30 octobre sera due, aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

La cotisation annuelle ainsi que les cautions méthode et instrument (le cas échéant) devront être réglées auprès du Trésor Public dès la réception du titre de recettes, pour les élèves ré inscrits courant juin, pour les nouvelles inscriptions en septembre.

A titre dérogatoire, en particulier pour les non thourottois, un échelonnement pourra être demandé auprès du Trésorier Public de Compiègne, toutefois, la totalité de la facture devra être réglée au 15 décembre.

En cas d'absence de plus de 4 semaines d'un professeur, non remplacé, il sera apporté un remboursement de la cotisation au prorata des cours non dispensés.

3.2 Location d'instrument

Dans le cas d'une location d'instrument, l'école de musique éditera un contrat de location

L'usager s'engage à assurer l'instrument dont il est responsable durant toute la période de location.

En cas de non ré inscription, le matériel loué ainsi que les méthodes doivent être restitués avant le 30 juin de l'année en cours (RIB à fournir pour le remboursement).

4/ Enseignement

Les élèves s'engagent à assister/participer à l'ensemble des cours et activités prévues dans le cadre de leur cursus

-formation musicale

-formation instrumentale

-cours collectif

-toutes autres activités conçues dans un but essentiellement pédagogique (concert, auditions, prestations diverses...)

Toute absence ou retard d'un élève dans quel cadre que ce soit (cours et/ou examens et/ou concerts...) doit être signifiée au professeur.

Le contrôle des connaissances s'effectue à l'occasion de contrôles continus, d'auditions et d'examens de fin d'année

Les élèves sont présentés aux examens sur l'avis du professeur.

5/ Respect des locaux / comportement

Le directeur est responsable de la discipline dans les locaux de l'école de musique.

Chaque professeur veille à la discipline dans sa classe respective.

Les élèves et toute personne qui les accompagne sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité à l'intérieur comme aux abords des lieux de cours.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui doivent être strictement observées

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.

Il est strictement interdit de fumer (cigarette ou vaporette) à l'intérieur des locaux

Les trottinettes et vélos sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux, le matériel pédagogique et ses professeurs.

6/Responsabilité

La responsabilité de l'école de musique et de son personnel ne peut être engagée pour les élèves en dehors des heures de cours et autres activités définies dans l'article 4.

L'école de musique et son personnel ne sont pas responsables des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire dans l'établissement.

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20240422-22avril24_12-DE

Reçu le 24/04/2024





2024/

N°13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation

16 avril 2024

Objet de délibération

**Proposition indemnitaire de la
SCSNE pour l'expropriation d'un
Chemin rural appartenant à la
commune**

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, CREUZE DES CHATELIERS, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, FONTAINE, DECONINGUE, MASSON, DERNI, LIMA, BOCHAND, GRAVILLON, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Messieurs IBRAN, PIETRZAK, DUBE, Mesdames PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 24 avril 2024 (voie
électronique)

Publication le 24 avril 2024

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 8 juin 2023 actant le transfert de propriété du chemin rural N°15 au profit de la Société du Canal Seine Nord Europe,

Vu la notification du mémoire valant offre d'expropriation de la Société du Canal Seine Nord Europe en date du 22 février 2024,

Considérant le montant de cette proposition indemnitaire à hauteur de 3 417.60€,

Considérant le montant amiable proposé par la Société du Canal Seine Nord Europe d'un montant de 4 027.61 €,

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'accepter le montant amiable de 4 027.61 € pour le chemin rural N°15 d'une superficie de 1 424m².

PRECISE que les frais d'acte seront assumés par la Société du Canal Seine Nord Europe.

DEMANDE à être autorisé à signer (ou l'un de ses adjoints) tous les actes concernés par la présente délibération notamment la promesse d'acte d'adhésion à expropriation.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'accepter le montant amiable de 4 027.61 € proposé par la Société du Canal Seine Nord Europe pour le chemin rural N°15 d'une superficie de 1 424m².

PREND ACTE que les frais d'acte seront assumés par la SCSNE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes et toutes pièces relatives à cette affaire notamment la promesse d'acte d'adhésion à expropriation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20240422-22avril24_13-DE Reçu
le 24/04/2024*